Préavis n° 06 / 2026
du Comité directeur au Conseil intercommunal

Autorisation générale d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

L'article 4 de la Loi sur les communes (LC) fixe les attributions du Conseil communal/général. Pour plusieurs d'entre elles, le Conseil peut en déléguer les compétences à la Municipalité afin de faciliter la gestion de l'Administration communale.
Par analogie, ces dispositions s'appliquent pour les Conseils intercommunaux et les Comité Directeur (CoDir) des associations (LC – article 114).

Le présent préavis vous propose de renouveler au Comité Directeur l'autorisation générale pour la durée de la législature 2026-2031, indispensable pour faire face aux situations les plus diverses que le CoDIR peut rencontrer dans sa gestion au quotidien.

Engagement de dépenses imprévisibles et exceptionnelles

Selon les art. 10 et 11 du Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom), la Municipalité, par analogie le CoDIR, veille à ce que les crédits accordés ne soient pas dépassés.

Malheureusement, il arrive que dans des situations imprévisibles et exceptionnelles, il doive engager des dépenses non prévues au budget de fonctionnement. C'est le cas notamment lors d'interventions urgentes sur des canalisations, lors de fuites ou d'accidents.

De par leur nature, ces dépenses ne figurent pas au budget.

Vu ce qui précède, le montant de CHF 50'000.— par cas est nécessaire pour avoir une certaine latitude sans devoir réunir d'urgence le Conseil intercommunal. Il est précisé, par ailleurs, que ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil dans le cadre du rapport de gestion et des comptes.

Conclusion

Vu ce qui précède, le Comité directeur vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers, de voter la décision suivante :

Le Conseil intercommunal de l'AIEBBM,

- vu le préavis n° 06 / 2026 du Comité Directeur,
- entendu le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

décide :

D'accorder au Comité Directeur, pour la période de législature allant du 1er juillet 2026 au 30 juin 2031, l'autorisation d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence d'un montant de CHF 50'000.— (cinquante mille) par cas, charges éventuelles comprises.

Préavis adopté par le Comité Directeur dans sa séance du 27 août 2026.

Pour le Comité Directeur

Le Président : La Secrétaire :

ASSOCIATION INTERCOMMUNALE AIEBBM DES EAUX

Yves Coeytaux Gabrielle Neuenschwander

Présenté en séance du Conseil intercommunal du 08 octobre 2026